

ΣΥΝΕΔΡΙΑ ΤΗΣ 23 ΜΑΪΟΥ 1928

ΠΡΟΕΔΡΙΑ Κ. ΖΕΓΓΕΛΗ

ΑΝΑΚΟΙΝΩΣΕΙΣ ΜΕΛΩΝ

Ἀνακοίνωσις Ν. Η. Πολίτου, διὰ τοῦ κ. Α. Ἀνδρεάδου.

Ἡ ἀνακοίνωσις τοῦ κ. Ν. Η. Πολίτου φέρουσα τίτλον: «Τὸ πρόβλημα τῆς εἰρήνης καὶ ἡ Κοινωνία τῶν Ἐθνῶν», διαιρεῖται εἰς τρεῖς παραγράφους.

Ἡ πρώτη ἡ καὶ γενικωτέρου χαρακτήρος δύνатаι νὰ συνοψισθῇ ὡς ἑξῆς:

Ἡ Κοινωνία τῶν Ἐθνῶν ἰδρύθη ὅπως ἐξασφαλίσῃ τὴν Εἰρήνην. Τὰ ὀλέθρια ἀποτελέσματα τοῦ μεγάλου πολέμου ἐπεισαν ὄντως ὅτι πρέπει νὰ ἐπιτευχθῇ ἡ εἰρήνη μεταξὺ τῶν ἐθνῶν, ὅπως ἐπετεύχθη προοδευτικῶς ἡ μεταξὺ ἀτόμων, πατριῶν, πόλεων καὶ τῶν ἀποτελουσῶν νῦν τὰς πολιτείας ἐπαρχιῶν, ἃς ἐμάστιζον ἄλλοτε ἐμφύλιοι σπαραγμοί.

Ἄλλὰ πρὸς ἐπίτευξιν τῆς εἰρήνης καλὴ θέλησις δὲν ἀρκεῖ. Ἄν τὰ ἔθνη θέλουσι νὰ ζήσωσιν ἐν εἰρήνῃ πρέπει νὰ συνειθίσωσι νὰ συνεργάζωνται ἐν μιᾷ κοινωνίᾳ ὀργανωμένῃ. Τὴν ἀλήθειαν ταύτην ἀναγνωρίζουσα ἡ Κ. Τ. Ε. προσπαθεῖ νὰ ὀργανώσῃ τὸν διεθνῆ βίον δίδουσα εἰς αὐτὸν νόμους, δικαστὰς καὶ μέσα ἐκτελέσεως.

Δύο τινὰ σπουδαιότατα ἐπετεύχθησαν ἡ ἴδρυσις τοῦ Διεθνoῦς Δικαστηρίου τῆς Χάγης, ὅπερ ἀπὸ ἐπταετίας προσήνεγκε σπουδαιότατας ὑπηρεσίας καὶ ἡ ὁμόθυμος ἀπόφασις τῆς Κ. Τ. Ε. νὰ γενικεύσῃ τὸν περιορισμὸν τῶν ἐξοπλισμῶν, ὃν αἱ συνθηκαὶ τῆς εἰρήνης εἶχον ἤδη ἐπιβάλλει εἰς τοὺς νικηθέντας.

Ἄλλ' ὁ ἀφοπλισμὸς δὲν εἶναι νοητὸς ἄνευ ἀσφαλείας, ἥτις πάλιν κρέματα ἐκ τῆς διαίτησίαις. Εἰς τὰ τρία ταῦτα ἰδανικὰ προσεπάθησε νὰ δώσῃ σάρκα καὶ ὀστά τὸ πρωτόκολλον τῆς Γενεύης τοῦ 1924. Τοῦτο ἀπεδείχθη πρόωρον ὅπως πρόωρος ἀπεδείχθη καὶ ἡ προσπάθεια νὰ συναφθῶσιν ἐν ὄλῃ τῇ οἰκουμένη συνθηκαὶ ἀνάλογοι πρὸς τὴν τοῦ Λοκάρνο. Ἐντεῦθεν μάλιστα ἐπιβάλλεται ἡ ἀποφυγὴ σπουδῆς, ἥτις καταλήγει εἰς ἀπογοητεύσεις καὶ εἰς παραγνώρισιν τῶν συντελεσθεισῶν προόδων. Ἦδη πρόοδοι ἐπραγματοποιήθησαν πολλαί, διότι ἂν τὸ πρωτόκολλον δὲν

ἐφηρμόσθη ὡς σύνολον, αἱ διέπυσαι αὐτὸ ἀρχαί παρέμειναν ἀνεγνωρισμένα καὶ ἔτυχον μερικῶν ἐφαρμογῶν.

Πρὸς τούτοις κατενοήθη ὅτι ἡ εἰρήνη προϋποθέτει οἰκονομικὴν συνεργασίαν ἢ τοῦλάχιστον περιορισμὸν τοῦ οἰκονομικοῦ συναγωνισμοῦ. Εἰς ταῦτα ἀπέβλεπεν ἡ περυσινὴ διεθνὴς οἰκονομικὴ συνδιάσκεψις.

Κατὰ τὴν συνέλευσιν τοῦ παρελθόντος φθινοπώρου μεγίστη πρόοδος ἐπετελέσθη διὰ τῆς ἰδρύσεως τριῶν μεγάλων ἐπιτροπῶν, α') τῆς Οἰκονομικῆς Ἐπιτροπῆς τῆς ἐπιφορτισμένης νὰ παρασκευάσῃ τὴν ἐργασίαν τῶν μελλουσῶν οἰκονομικῶν συνδιασκέψεων, β') τῆς Νομικῆς Ἐπιτροπῆς, τῆς ἐπιφορτισμένης τὴν κωδικοποίησιν τοῦ διεθνοῦς δικαίου, γ') τῆς Ἐπιτροπῆς διαιτησίας καὶ ἀσφαλείας, ἐπιφορτισμένης νὰ διευκολύνῃ τὴν λύσιν τοῦ προβλήματος τοῦ ἀφοπλισμοῦ.

Τὸ δεῦτερον μέρος τῆς ἀνακοινώσεως τοῦ κ. Πολίτη ἀφορᾷ ἀκριβῶς εἰς τὰς ἐργασίας τῆς ἐπιτροπῆς ταύτης, ἧς ὁ ἡμέτερος συνάδελφος εἶναι ἐν τῶν ἐπιφανεστέρων μελῶν. Τὸ δὲ τρίτον καὶ τελευταῖον ἐξετάζει τὴν ὑποδοχὴν ἧς πιθανῶς θὰ τύχωσιν αἱ τρεῖς εἰσηγήσεις τῆς ἐν λόγῳ Ἐπιτροπῆς. Καταλήγει δ' εἰς αἰσιδόξα συμπεράσματα, ἀλλ' ὑπὲρ τὴν προϋπόθεσιν ὅτι θ' ἀποφευχθῇ σπουδῇ δυναμένη νὰ βλάβῃ μᾶλλον παρὰ νὰ ὠφελήσῃ.

ΔΙΕΘΝΕΣ ΔΙΚΑΙΟΝ.—Le problème de la Paix et la Société des Nations,
par M. Nicolas Politis.

Le problème de la Paix demeure au premier rang des préoccupations générales.

La Société des Nations a été créée pour le résoudre: sa mission essentielle est de garantir aux nations la paix et la sécurité. Depuis huit ans, elle y travaille sans cesse. Si elle n'y a pas encore réussi, c'est qu'elle ne le pouvait pas en si peu de temps.

La paix est en effet un bien difficile à acquérir. Elle ne peut être que le résultat d'un lent et persévérant effort.

La parole divine: «Paix aux hommes de bonne volonté» est détournée de son vrai sens quand on s'imagine que la Paix est une affaire de bonne volonté: la bonne volonté est sans doute une condition nécessaire, mais elle n'est pas suffisante.

Il faut surmonter des habitudes plusieurs fois millénaires, dont la guerre. Elle constitue le fait historique permanent de l'humanité. Aussi est-on tenté de penser qu'elle est et restera indéradicible et éternelle. Heu-

reusement, les conditions de la vie sont en voie de profonde transformation. La dernière expérience a prouvé que la guerre n'est plus ce qu'elle était autrefois: elle est entrée dans la phase dynamique de l'histoire économique; elle est devenue incertaine quant à sa direction, à son intensité; elle apparaît désormais une très mauvaise affaire pour tout le monde; elle comporte trop de dangers; elle aboutit à un désastre commun aussi bien pour les vainqueurs que pour les vaincus; en un mot, elle semble avoir perdu sa raison d'être. Elle ne peut plus être un acte réfléchi, voulu, conscient. Elle ne peut être qu'un acte de démesure et qu'un suicide.

Dans ces conditions, on peut espérer qu'elle cessera d'être l'habitude ancestrale qu'elle a été jusqu'ici, pour être remplacée par une habitude nouvelle, celle de préférer de plus en plus, pour le règlement des conflits internationaux, la conciliation et l'arrangement, à la violence et à la force.

Ce qui autorise cet espoir c'est qu'il en a été de même dans les autres sociétés humaines, où, après avoir été longuement pratiquée, la guerre a fini par disparaître.

Mais, à l'instar de ce qui s'est passé dans les clans, les cités, les États, voire les Confédérations d'États, ce changement d'habitudes ne se fera pas tout seul ni d'un coup. Il faudra lentement, méthodiquement organiser la communauté internationale, de telle manière que ses membres n'aient plus à chercher la sécurité dans leurs propres forces, parce qu'ils la trouveront dans les lois et les juges qu'ils se seront donnés.

La paix véritable, c'est-à-dire la paix durable et désarmée, est, dans tout milieu social, fonction de son organisation.

Si les nations veulent vivre en paix, elles doivent s'habituer à coopérer dans une société organisée.

C'est ce qu'on veut dire quand on parle—comme on le fait de plus en plus aujourd'hui—, de l'organisation ou de la technique de la paix.

La paix est le résultat d'un ensemble d'institutions: de l'existence d'un corps de lois, du fonctionnement d'un système de justice, de la mise en commun des forces individuelles en vue d'assurer l'application des lois et le respect des décisions judiciaires. Comme ces institutions, et parce qu'elle en est la synthèse, la paix ne peut être qu'un produit social.

Il y a là une vérité première, qui commence à gagner du terrain et à acquérir du crédit grâce à la S.D.N.

D'année en année les travaux de la S.D.N. tendent à montrer aux yeux

de tous, en même temps que la complexité du problème de la paix, la nécessité, pour le résoudre, d'organiser la vie internationale, en lui donnant des lois, des juges et des sanctions.

I.

Aux termes du Pacte, la S.D.N. doit garantir aux nations la paix et la sécurité, par l'abolition en principe de la guerre, la condamnation de la diplomatie secrète, l'observation du droit, le règne de la justice, le respect des traités et la réduction des armements.

Tout au début de son activité, la S.D.N. a créé la Cour permanente de justice internationale qui, bien qu'elle ne soit encore que dans sa septième année, occupe déjà une place importante dans la nouvelle vie internationale.

Puis, la S.D.N. s'est attachée à réaliser, pour tous ses membres, la réduction des armements que les traités de paix avaient déjà imposée aux pays vaincus dans la dernière guerre.

Les auteurs du Pacte avaient aperçu la solidarité existant entre le désarmement et la sécurité. Ils l'ont nettement indiquée dans l'art. 8 qui n'a en vue que la réduction des armements «compatible avec la sécurité nationale et l'exécution des obligations imposées aux Membres de la Société par une action commune».

A mesure que le problème du désarmement a été serré de plus près, on s'est mieux rendu compte du caractère impérieux de cette solidarité. On a fini par se convaincre que, dans la voie du désarmement comme dans celle de la sécurité, les nations ne peuvent avancer que d'une marche égale et simultanée.

On s'est aperçu aussi que si le désarmement dépend de la sécurité, la sécurité dépend à son tour de l'arbitrage, entendu dans le sens très large de règlement pacifique de tous les différends.

De là la fameuse trilogie que le Protocole de Genève de 1924 avait essayé de mettre en œuvre dans un système logique et harmonieux, où la réduction des armements devenait possible, parce que la guerre était absolument exclue et que la sécurité de chacun se trouvait garantie par l'obligation de soumettre tous les conflits à des procédures pacifiques aboutissant toujours à une décision définitive et sanctionnée.

C'était un beau rêve conçu à un moment de noble enthousiasme. Il s'évanouit aussitôt que la froide raison reprit ses droits. Certains grands

pays reculèrent devant la perspective d'obligations trop illimitées ou la crainte d'une cristallisation de l'état de choses créé par les traités de paix.

Mais si le Protocole n'est pas entré en vigueur, ses principes sont restés définitivement acquis. Les accords de Locarno devaient prouver, en 1925, qu'ils sont susceptibles d'applications plus restreintes.

En outre, du moment où l'arbitrage devenait une des pièces maîtresses de la sécurité, on a été amené à constater que, pour le rendre toujours possible, il ne suffit pas d'instituer des juges, il faut leur donner des lois, en complétant et en améliorant le droit international qui, dans son état actuel, ne fournit pas de solution pour les plus grands conflits, qui menacent le plus gravement la paix.

Dès 1924, ayant compris l'urgence de cette tâche, la S.D.N. a entrepris la codification progressive du droit international.

Enfin, en approfondissant davantage le problème de la paix, on s'est rendu compte que la désorganisation économique du monde exclut pratiquement la sécurité. Car toutes les promesses de non-agression risquent de rester en fait platoniques. Pour sauvegarder réellement la paix, il ne suffit pas de songer à réprimer la guerre, il faut avant tout chercher à la prévenir; on doit prendre le mal à son origine, en examiner les causes et le traiter à temps avant qu'il arrive à maturité. A cet effet, il est nécessaire de régler la coopération économique.

Sur la proposition de M. Loucheur, la S.D.N. s'est engagée dans cette voie: après une minutieuse préparation, elle a convoqué, en 1927, la Conférence internationale économique et la Conférence des restrictions douanières.

Ainsi, on a réussi à reconnaître. l'un après l'autre, les principaux éléments du problème de la paix: la solidarité de la sécurité et du désarmement; la dépendance de la sécurité de l'arbitrage, de l'amélioration du droit et de la réglementation de la coopération économique.

Le jour où tous ces objectifs seront atteints, la sécurité et, dès lors, la paix des nations seront réellement assurées.

Mais à mesure que d'étape en étape on se rapprochera du but, les dangers de guerre iront en diminuant, parce qu'il y aura toujours un peu plus de sécurité.

En poursuivant son effort dans toutes ces directions convergentes, la S.D.N. augmente sans cesse les apports pacifiques et, insensiblement, accumule des obstacles sur la route de la guerre.

L'inévitable lenteur de cette œuvre ne plaît guère aux impatients. Elle a même le don de les exaspérer, quand ils voient que les incrédules y trouvent un prétexte pour nier l'efficacité de l'effort. Aussi réclament-ils des réalisations immédiates. Cette tactique n'est pas sans danger. Elle contribue à entretenir l'inquiétude, car l'opinion s'habitue à perdre le sentiment de la mesure et passe tout à coup de l'espoir au découragement.

On l'a bien vu dans ces dernières années.

Après la joie due à l'adoption du Protocole de Genève, son rejet quelques mois plus tard causa une profonde déception. On se remit à espérer quand les principes du Protocole trouvèrent leur première application pratique dans les accords de Locarno, qui marquèrent un réel progrès dans les relations pacifiques. La sécurité des riverains du Rhin s'en trouve sérieusement accrue grâce à la garantie de la Grande-Bretagne et de l'Italie qui se sont engagées à faire intervenir la totalité de leurs forces pour appuyer, dans certains cas déterminés, le jugement de la S.D.N.

L'espoir fut entretenu l'année suivante par la recommandation de l'Assemblée d'imiter l'exemple de Locarno dans d'autres régions du monde. Et, dans cet esprit, on s'engagea à réunir bientôt la première Conférence du désarmement.

Mais la recommandation resta sans effet et il fut impossible en 1927, de donner, suite au projet de convoquer la Conférence du désarmement.

Il en résulta un découragement général qui créa autour de la dernière Assemblée une lourde atmosphère de pessimisme. Pour la dissiper, des propositions surgirent, tendant à l'adoption de formules plus ou moins magiques, grâce auxquelles on espérait faire renaître l'espoir et la confiance: condamnation solennelle de la guerre d'agression; reprise de l'étude des principes du Protocole.

La discussion permit d'arriver à des résultats raisonnables. Les enthousiastes formules théoriques sont venues se heurter à de froides formules juridiques et, ainsi, un équilibre finit par s'établir entre l'illusion et la réalité. La condamnation de la guerre d'agression fut bien proclamée, mais avec l'explication que ce n'était qu'une règle de morale internationale comportant «une vertu entraînante». Les principes du Protocole furent bien remis à l'étude, mais uniquement dans l'intention de rechercher les voies pratiques d'augmenter les garanties d'arbitrage et de sécurité.

Au total, l'Assemblée de 1927 contribua à marquer davantage le ca-

ractère désormais technique de l'effort de la S.D.N. pour l'organisation pacifique du monde.

A cet égard, ses travaux ont abouti à des résultats positifs, par la création de trois nouveaux organes: un organe économique, chargé de suivre l'application des règles arrêtées par la dernière Conférence et de préparer le travail des Conférences à venir; un organe juridique, le Comité préparatoire de la première conférence de Codification du droit international; un organe politique, le Comité d'arbitrage et de sécurité, destiné à faciliter la solution du problème du désarmement.

II.

De ces trois nouveaux organes, le dernier mérite de retenir ici l'attention parce que sa création se rattache plus directement au problème de la paix.

En 1925, l'Assemblée avait décidé de confier à une Commission le soin d'étudier au point de vue technique le programme d'une Conférence de limitation et de réduction des armements. Cette Commission, qui prit le nom de Commission préparatoire de la Conférence du désarmement, fournit, au printemps et en l'été de 1926, un travail considérable grâce auquel tous les aspects techniques du problème sont mis définitivement en lumière.

En 1926, faisant droit à certaines impatiences, l'Assemblée crut devoir inviter le Conseil à faire hâter l'achèvement des travaux techniques de la Commission préparatoire et à réunir la Conférence du désarmement, sauf impossibilité matérielle, avant l'Assemblée suivante.

La Commission préparatoire fit tout effort pour avancer ses travaux. Elle adopta même en première lecture un projet de convention sur la limitation et la réduction des armements. Mais, par suite de certaines divergences d'ordre politique, elle dut, dans ce projet, laisser en blanc le chiffre des réductions. Dans ces conditions, il fut impossible de convoquer en 1927 la Conférence du désarmement.

Mal compris en général, ce retard fut sévèrement apprécié par certains pays. Divers orateurs n'ont pas manqué, devant la dernière Assemblée, de représenter que la S.D.N. ferait faillite si elle ne réussissait pas à résoudre le problème du désarmement. La non réalisation de la promesse donnée en 1926 de faire bonne diligence causa un certain malaise et donna lieu à un regrettable malentendu.

Les pays qui, pour des raisons diverses, ont hâte de voir se réunir la Conférence, estiment que la réduction des armements peut commencer sur la seule base de la sécurité actuelle résultant du Pacte et des accords de Locarno, sans attendre qu'il y soit ajouté des garanties nouvelles.

Ceux, au contraire, qui redoutent l'échec d'une Conférence prématurément convoquée font remarquer qu'il vaut mieux attendre, car autrement le niveau auquel les armements pourraient actuellement être fixés serait nécessairement élevé. Ils représentent avec force qu'une réduction sérieuse ne sera possible que le jour où les peuples auront non seulement des garanties pour leur sécurité, mais encore conscience de cette sécurité. Ils rappellent enfin que si la S.D.N. a pris l'obligation de faire réduire les armements, elle a assumé un autre devoir non moins sacré, celui d'assurer à ses Membres la sécurité avec laquelle le désarmement doit, aux termes de l'art. 8 du Pacte, nécessairement se combiner.

Pour concilier ces deux points de vue, la dernière Assemblée a adopté une résolution qui, tout en invitant le Conseil à insister auprès de la Commission préparatoire en vue de l'achèvement de ses travaux techniques et à convoquer sans délai la Conférence dès l'achèvement de ces travaux, décida que la Commission préparatoire constituerait dans son sein un Comité spécial chargé de suivre, sur ses indications, l'étude des mesures susceptibles de donner à tous les États de nouvelles garanties d'arbitrage et de sécurité.

Bien que les travaux de ce Comité doivent, en principe, être indépendants de la convocation de la première Conférence du désarmement, il paraît néanmoins certain qu'ils auront pour effet de la faciliter. Ils préparent en outre la réunion ultérieure d'autres Conférences semblables, chacune desquelles permettra de franchir une nouvelle étape dans la voie de la réduction des armements.

Il n'est pas exagéré de dire qu'au moment de la constitution de ce nouvel organisme, on n'avait pas une idée assez nette sur ce qu'il allait pouvoir faire pour remplir sa mission.

La même incertitude persista lors de la discussion générale durant la première session tenue par le Comité au début du mois de décembre dernier. Il s'en dégagait cependant deux directives: d'abord qu'on devait éviter les constructions générales qui n'ont actuellement aucune chance d'aboutir pour se borner à rechercher des mesures pratiques propres à être

effectivement acceptées; ensuite que cette recherche devait se faire séparément dans le domaine de l'arbitrage, dans celui de l'application des articles du Pacte et dans celui de la sécurité.

Le Comité confia le soin de ces recherches à trois de ses membres qui, après avoir préparé chacun un mémoire sur les questions réservées à son examen, devaient se réunir avec le Président du Comité, M. Bénès, pour coordonner leurs mémoires et arrêter le programme des travaux du Comité.

Pour faciliter la tâche des rapporteurs, le Secrétariat de la S.D.G. avait été chargé de réunir la documentation nécessaire et les Gouvernements avaient été priés de soumettre à temps, s'ils l'estimaient nécessaire, leurs observations sur les questions retenues.

Le Secrétariat s'acquitta de sa mission avec un zèle et un dévouement au-dessus de tout éloge. Il réussit à réunir, sur les progrès de l'arbitrage et de la sécurité, comme sur les applications des articles du Pacte, une documentation abondante et éminemment instructive. Son étude permettra de mieux connaître les progrès déjà réalisés en matière d'arbitrage et de sécurité.

Quant aux Gouvernements, seuls ceux d'Allemagne, de Belgique, de Grande-Bretagne, de Norvège et de Suède crurent devoir présenter des observations.

Les trois rapporteurs se réunirent avec M. Bénès à Prague à la fin de janvier. Ils coordonnèrent leurs mémoires et rédigèrent en commun une note introductive destinée à faire connaître l'esprit et les résultats de leurs travaux.

Les trois mémoires ainsi réunis dans un tout organique ont été imprimés et rendus publics. Ils contiennent des suggestions, formulées à seule fin de servir de base de discussion devant le Comité.

En matière d'arbitrage et de conciliation, il est suggéré de recommander aux Gouvernements un ou plusieurs types de traités particuliers d'arbitrage et un modèle de traité général de conciliation; d'examiner en outre la possibilité de traités généraux d'arbitrage, auxquels il conviendrait en tout cas d'assurer la plus large souplesse.

Au sujet des articles du Pacte, il est donné des indications détaillées sur les possibilités qu'ils offrent et sur les applications dont ils sont susceptibles.

En matière de sécurité, il est fait d'abord le bilan de la situation

actuelle. On relève le nombre considérable des traités en vigueur de non agression, d'assistance mutuelle, de règlement pacifique. Celui des traités d'arbitrage et de conciliation est impressionnant et jusqu'ici mal connu : 87 traités, impliquant 28 États dont 22 d'Europe.

Ces divers traités ajoutent quelques garanties à celles du Pacte. Chacun d'eux a semé sur la route de la guerre un obstacle qui, si léger, si imperceptible même qu'il soit, n'en a pas moins une certaine importance pour la consolidation de la paix.

On doit remarquer cependant que la valeur pratique de ces traités varie avec la qualité des États qui les ont passés. Elle demeure d'ailleurs essentiellement relative, car la sécurité qu'ils paraissent donner aux contractants dépend en fait, plus ou moins, de l'état de sécurité des pays tiers ayant avec les contractants des liens d'une solidarité géographique, économique ou autre. Il est enfin nécessaire de tenir compte d'un élément d'ordre psychologique. Il ne suffit pas que les tiers estiment que, dans les conditions où vit tel État, aucun danger réel ne le menace. Il faut encore que l'intéressé partage la même opinion. Car on ne peut pas sérieusement s'attendre à le voir désarmer s'il se croit exposé à un danger d'agression.

Il s'agit donc, en dernière analyse, de faire naître et de développer chez les États la confiance sans laquelle rien n'est possible. Et c'est parce que les accords d'arbitrage et de sécurité y contribuent qu'il importe d'en faciliter la conclusion et d'en étendre le domaine.

A cette fin, il est suggéré de ne pas rechercher la conclusion, actuellement impossible, d'un accord général, mais d'engager les États, qui ont besoin de plus grandes garanties de sécurité, de conclure des accords particuliers ou mieux encore des pactes régionaux de non-agression, de règlement pacifique et d'assistance mutuelle; d'envisager dans ces traités, pour le règlement pacifique, des dispositions plus complètes que celles du Pacte, de manière à combler les fissures que l'art. 15, al. 7 et 8 laisse actuellement à la guerre; de faciliter la détermination de l'agresseur, en donnant au Conseil le droit de prescrire aux belligérants un armistice dont il fixerait éventuellement les conditions; de prévoir et de réglementer l'adhésion et la garantie de tiers États; et enfin de reconnaître au Conseil un droit de regard sur la conclusion et le fonctionnement des pactes régionaux afin qu'il puisse en assurer l'articulation dans un ensemble cohérent, en conformité avec le Pacte de la S.D.N.

III.

Il est difficile de prévoir quel sort sera réservé à ces suggestions. Il faut s'attendre, devant le Comité, à de larges débats d'un haut intérêt technique et politique. Ils permettront d'apprécier les véritables tendances des divers États.

Ils auront aussi l'avantage de faire mieux préciser, avec la position et les contours du problème de la sécurité, les possibilités de sa solution. Il sera projeté aussi quelques lumières sur la route qui mène au but désiré.

Mais il est probable que l'utilité des travaux du Comité sera encore plus grande.

Ils offriront cette originalité que les délégués des Gouvernements pourront s'y livrer avec toute liberté d'esprit, car ils ne visent à établir aucune obligation pour personne.

La tâche unique du Comité sera d'élaborer des modèles de traités que les États seront par la suite absolument libres de ne pas adopter.

En apparence très modeste, ce résultat sera en fait de grande importance. Car si les modèles de traités que le Comité aura à élaborer recevaient ensuite l'approbation successive de la Commission préparatoire, du Conseil et de l'Assemblée, ils auraient assez d'autorité morale pour donner une impulsion nouvelle aux progrès de l'arbitrage et de la sécurité et pour initier une politique destinée à accroître, entre les nations, la confiance mutuelle qui est l'indispensable élément de la paix.

Dans cette conjoncture, il est fort possible que les accords de Locarno seraient successivement imités sur le Danube, dans les Balkans, dans la Baltique et, plus loin dans l'avenir, sur la Vistule et dans la Méditerranée. Ainsi, les garanties de non-agression, de règlement pacifique et d'assistance mutuelle s'étendraient de proche en proche sur toutes les régions du continent, s'enchaînant, s'articulant les unes aux autres, sans heurts ni solution de continuité, pour assurer, sous l'égide de la S.D.N., à toutes les nations européennes le plus haut degré concevable de sécurité.

Beau rêve, dira-t-on, et comme tel irréalisable, et partant dangereux. Il le serait certes si l'on était tenté de le faire les yeux fermés et les bras croisés. Mais l'espoir ne doit pas exclure ici la prudence et la réflexion. On peut même dire qu'elles en conditionnent la réalisation.

Les hommes qui portent la lourde responsabilité des destinées de leur

pays ne sauraient oublier un seul instant que le sol des relations internationales est trop instable pour qu'ils puissent avancer sans bien regarder où ils mettent le pied. A la recherche nécessaire de garanties supérieures de sécurité, ils ne doivent en accepter aucune, si attrayante qu'elle puisse paraître, avant de s'assurer qu'elle vaut plus que celle que, en échange, ils sont invités à abandonner.

Le spectacle offert aujourd'hui par les nations civilisées, aspirant à une vie mieux ordonnée, plus juste, assainie du fléau de la guerre, peut être comparé à celui de l'homme qui, désirant une habitation meilleure que celle qu'il possède, s'en construit une nouvelle, où il sera mieux à l'abri des intempéries. Il ne songera pas à déménager avant que sa nouvelle maison soit achevée, munie de son toit, de ses portes et fenêtres. S'il est sage, il attendra même que les plâtres aient séché et que l'intérieur soit aménagé.

Les nations doivent avoir la même patience et la même sagesse. Mais nul ne pourrait les blâmer d'être assez prévoyantes pour commencer à construire avant que leur ancienne demeure tombe en ruine.

Pour n'être pas une vaine chimère ou une dangereuse utopie, l'idéal doit être poursuivi avec une prudente et patiente persévérance.

C'est la réflexion que je me suis toujours faite en présence des enthousiastes dont je partageais l'idéal mais n'approuvais pas l'impatience.

Je me la suis faite au cours de la dernière Assemblée. Après avoir écouté certains discours, j'ai cru devoir monter à mon tour à la tribune pour la faire tout haut. J'ai résumé toute ma pensée dans un seul mot: Attendez. On m'a taxé de pessimisme. D'abord parce que les hommes réunis en Assemblée n'aiment pas en général recevoir des conseils de prudence. Ensuite parce qu'on m'a mal compris. On s'est imaginé que j'avais accumulé à plaisir les difficultés pour décourager tout effort de progrès. On m'a reproché d'être plus juriste que croyant: «La foi et l'idée, m'a-t-on dit, peuvent être aussi importantes que les formules juridiques, car ce ne sont pas les textes seuls qui font la paix, c'est l'esprit des peuples». Je n'en disconviens pas: la foi et l'esprit valent mieux que les textes. Mais à la condition qu'il s'agisse d'une foi ancrée dans les consciences et d'un esprit ayant pris profondément racine dans les cerveaux et non d'une foi affirmée simplement dans les formules philosophiques ni d'un esprit qui n'est qu'une intention passagère. On m'a dit encore: «Vous invitez les peuples à prendre patience, mais jusqu'à quand?»; les peuples veulent bien attendre mais ils ne veu-

lent pas attendre indéfiniment». C'était prendre mon conseil dans un sens statique et négatif qu'il n'avait pas. Il s'adressait aux impatients pour leur dire : «Ne cherchez pas à aller trop vite»; il s'adressait aussi aux pessimistes et il signifiait : «Le progrès que vous niez parce qu'il n'est pas assez rapide, vous le verrez, si voulez bien patienter un peu».

Car, dans toute grande entreprise, qui, pour réussir, exige de très longs efforts, il convient de n'exposer l'opinion ni au découragement, en la faisant douter de la possibilité du succès, ni à la déception, en éveillant de vastes espoirs immédiatement irréalisables. Ce qu'il faut, au contraire, c'est se rendre bien compte de toute l'étendue et de toute la complexité du problème à résoudre afin de mieux mesurer l'effort à accomplir.

Il n'est pas de malade qui ne souhaite retrouver la santé. Mais il en est qui, trop impatients, s'imaginent pouvoir guérir d'un coup au moyen de quelque remède héroïque, alors qu'il leur faut suivre un long régime, perdre de vieilles habitudes et en acquérir de nouvelles.

Il en est de même de certains amis de la paix. Ils ne veulent pas attendre. Ils sont à la poursuite d'une formule magique capable de bannir la guerre et de garantir à jamais la paix. Ils la recherchent dans les systèmes et dans les traités, qui parfois endorment le mal sans le guérir. Ils ne se rendent pas assez compte que, comme la santé, la paix demande davantage : elle exige un long et persévérant régime.

Il en est qui en comprennent la nécessité. Mais ils entendent que le régime donne tout de suite des résultats. Dans un bel élan d'éloquence, M. Vandervelde disait à la dernière Assemblée que les peuples ne doivent pas rester dans l'ombre des vallées. Ils doivent, comme l'alpiniste qui se propose de voir le lever du soleil du haut d'une montagne, allumer de bonne heure leur lanterne, se mettre aussitôt en route et monter sans relâche pour arriver à temps.

Nul moins que moi ne désire que les peuples demeurent dans l'ombre des vallées. Nul plus que moi ne souhaite qu'ils atteignent les sommets d'où ils pourront contempler dans toute sa splendeur le radieux lever de l'astre de la paix.

Mais dans la modeste mesure où je puis guider leurs pas, je sens le devoir de leur rappeler que les chemins de la montagne sont escarpés et bordés de précipices et que le succès de leur marche est subordonné à une sage lenteur et à de multiples précautions.

C'est ainsi seulement qu'ils pourront sûrement atteindre le sommet qui les attire et où ils ont non seulement le droit mais le devoir d'arriver.

ΒΟΤΑΝΙΚΗ. — Περὶ παραγωγῆς ἀνθοκυανίνης ἐντὸς καρπῶν μετὰ τὴν ἀπόσπασιν αὐτῶν ἀπὸ τοῦ μητρικοῦ φυτοῦ καὶ σχέσεως μεταξὺ παραγωγῆς ἀνθοκυανίνης καὶ λειτουργίας τῶν χλωροπλαστῶν, ὑπὸ τοῦ κ. **I. X. Πολίτου.**

Ὡς γνωστὸν ὁ κυτταρικός χυμὸς τοῦ περικαρπίου καρπῶν τινῶν εἶναι κεχρωσμένος διὰ τῆς χρωστικῆς τῆς καλουμένης ἀνθοκυανίνης ἢ ἀνθοκυάνης, ἣτις εἶναι βαθυέρυθρος, ἰώδης, βαθυκύανος ἢ καὶ μελανοκύανος. Ἡ οὐσία αὕτη παράγεται ἐν τοῖς καρποῖς κατὰ τὴν τελείαν αὐτῶν ὀρίμασιν. Ἐν τούτοις παρατηρήθη ὅτι ἀνθοκυανίνη δύναται νὰ παραχθῇ καὶ εἰς ἄωρους ἔτι καρποὺς μετὰ τὴν ἀπόσπασιν αὐτῶν ἀπὸ τοῦ μητρικοῦ φυτοῦ. Τὸ γεγονός τοῦτο παρατηρήθη ὑπὸ τοῦ Böhm εἰς τοὺς καρποὺς Πασσιφλόρας τῆς κυανῆς (*Passiflora caerulea*), ὑφ' ἡμῶν δὲ εἰς τοὺς καρποὺς Ἀσπαράγου τοῦ Σπρεγγερείου (*Asparagus Sprengeri*), Σχίνου τοῦ Μολλείου (*Schinus Molle*), καὶ Ἀκτῆς τῆς μελαίνης (*Sambucus nigra*).

Οἱ καρποὶ Ἀσπαράγου τοῦ Σπρεγγερείου εἶναι σφαιροειδεῖς μονόσπερμοι καὶ μακρόμυχοι. Οἱ καρποὶ οὗτοι ἄωροι εἶναι πράσινοι, κατὰ δὲ τὴν τελείαν αὐτῶν ὀρίμασιν, παραγομένης ἀνθοκυανίνης, καθίστανται ἐρυθροί.

Ἄωρους ἔτι καὶ πράσινοὺς καρποὺς ἀποσπασθέντας τοῦ μητρικοῦ φυτοῦ ἐθέσαμεν ἐν πινακίῳ καὶ ὑπὸ τὴν ἐπίδρασιν τοῦ ἡμερίου φωτὸς καὶ τῆς θερμοκρασίας τοῦ περιβάλλοντος παρατηρήσαμεν ὅτι ἐπὶ τινα μὲν χρόνον διατηροῦσι τὴν πρασίνην αὐτῶν χροιάν, εἶτα ὅμως ρυτιδοῦνται ἕνεκεν ἀπωλείας ὕδατος, συγχρόνως δὲ βαθμηδὸν προσκτῶνται ἐρυθρὰν χροίαν ὡς ἐκ τῆς παραγωγῆς διαλελυμένης ἐν τῷ κυτταρικῷ χυμῷ ἀνθοκυανικῆς χρωστικῆς. Οἱ καρποὶ οὗτοι ἀποκοπέντες τὴν 5 Ἰουλίου ἐγένοντο ἐρυθροὶ μετὰ τινὰς ἡμέρας, ἐνῶ οἱ παραμείναντες ἐπὶ τοῦ φυτοῦ ἐγένοντο ἐρυθροὶ πολὺ βραδύτερον.

Οἱ καρποὶ Σχίνου τοῦ Μολλείου εἶναι δρύπαι βραχύμυχοι σφαιροειδεῖς ἔχουσαι λεῖαν ἐπιφάνειαν ρητινοβριθῆς μεσοκάρπιον, χροιάν δὲ κατὰ τὴν τελείαν αὐτῶν ὀρίμασιν ἐρυθροῖώδη. Ἀποκόψαντες καρποὺς τοῦ φυτοῦ τούτου μικρὸν πρὸ τῆς ὀριμάσεως ἐθέσαμεν ἐν ὑάλῳ ὠρολογίῳ, παρατηρήσαμεν δὲ ὅτι ἐν ᾧ κατὰ τὴν ἀποκοπὴν αὐτῶν ἦσαν τελείως πράσινοι βαθμηδὸν ἐγένοντο ἐρυθροῖώδεις ὡς οἱ ὀριμοί. Ἡ χροιά τῶν καρπῶν τούτων, ὡς κατεδείχθη ἐκ τῆς μικροχημικῆς ἐρεύνης προέρχεται ἐξ ἀνθοκυανίνης.